Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

Prime de rentrée, à qui s'adresse-t-elle ?



La prime exceptionnelle de rentrée fait partie des mesures prises par le gouvernement en faveur du pouvoir d'achat pour la rentrée 2022, dans un contexte d'inflation élevé. Elle sera versée le 15 septembre 2022. Environ 11 millions de foyers sont concernés.

La loi de finances rectificative (LFR) pour 2022 permet de financer des mesures pour le pouvoir d'achat des Français et prévoit notamment une aide exceptionnelle de solidarité (AES) dite 'prime de rentrée' destinée aux foyers modestes.

Qui peut en bénéficier ?
D'un montant de 100 €, auxquels s'ajoutent 50€ par enfant à charge, cette aide mise en place exceptionnellement pour l'année 2022 s'adresse aux bénéficiaires des minima sociaux comme le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), aux allocataires des aides au logement (APL aide personnalisée au logement ; ALF allocation de logement familiale ; ALS allocation de logements sociale) ainsi qu'aux personnes touchant la prime d'activité. Le dispositif concerne donc à la fois les personnes aux revenus modestes, les étudiants boursiers, les personnes âgées précaires et les Français percevant des APL.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

Ne pas confondre avec l'allocation de rentrée scolaire

Cette aide ne doit pas être confondue avec l'allocation de rentrée scolaire (ARS), octroyée sous conditions de ressources aux familles ayant au moins un enfant scolarisé âgé de 6 à 18 ans et destinée à compenser le coût des dépenses de rentrée scolaire. L'ARS a été versée à la mi-août.

Comment obtenir l'aide ?

Si vous êtes éligible, le versement s'effectuera de manière automatique par l'organisme dont vos minima sociaux dépendent, sans démarche de votre part. Par exemple, si vous percevez le RSA (Revenu de solidarité active) ou l'APL (Aide personnalisée au logement), le versement sera effectué par votre Caisse d'allocations familiales. Si vous êtes demandeur d'emploi, c'est Pôle Emploi qui vous versera la prime.

MH



DR